

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 septembre 2018 à 19 h au centre communautaire de Farm Point situé au 331, chemin de la Rivière dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Céline Gauthier, Secrétaire-trésorière adjointe.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Jean-Paul Leduc

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 50 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

296-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.2 c) Affichage pour embauche d'un coordonnateur(trice) d'infrastructures
- 6.2 d) Analyse des besoins administratifs
- 6.2 e) Nomination Directeur général par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

297-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 août 2018 et celui de la session extraordinaire du 21 août 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 JUILLET AU 8 AOÛT 2018 AU MONTANT DE 704 146,36 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN ET JUILLET 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES JUILLET 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 JUILLET 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 23 MAI 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DU 6 JUILLET 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 27 JUILLET 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203

298-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL (LOISIRS)

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

298-18 (suite)

ATTENDU QUE dans ce contexte, la coopération intermunicipale comporte des avantages économiques et logistiques pour la municipalité;

ATTENDU QUE les Municipalités avoisinantes de Pontiac, Cantley, La Pêche et Val-des-Monts abondent en ce sens et souhaitent être partie prenante d'un projet commun, qui permettra l'achat d'une remorque fermée, de chapiteaux blancs 20 x 20 et d'articles de sécurité;

ATTENDU QUE ces articles seront utilisés pour les activités municipales de ces cinq (5) municipalités;

ATTENDU QUE ce projet intermunicipal cadre avec les critères du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire déposer une demande financière conjointe de 16 613,29 \$ dans le fonds Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT concernant le projet d'achat d'équipements;

ATTENDU QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50% des coûts du projet et que le projet serait réalisé en partenariat avec les Municipalités de Pontiac, Cantley, La Pêche et Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est désignée comme étant le promoteur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la demande d'aide financière dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal soit et est par la présente adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE ET DU SITE DE L'ANCIENNE GARE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare ont été approuvés et un montant révisé de 383 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 août 2018 :

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

299-18 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Pétrosol inc.	238 572.26 \$
Loiselle inc.	269 269,00 \$
7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface)	332 379,28 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Pétrosol inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare au montant de 238 572,26 \$, incluant les taxes, à Pétrosol inc., conditionnel à l'approbation de la subvention ClimatSol-Plus - Volet 2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/décontamination (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-18

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (AVENANT D-10 RÉV.1) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 238-11, le conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 942 847,44 \$, avant taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 310-17, le conseil a autorisé des honoraires professionnels supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 8 454,69 \$, incluant les taxes, pour de l'assistance technique lors des réunions de négociation pour la réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin);

ATTENDU QUE suite aux réunions de négociation, une procédure de médiation s'avère nécessaire;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

300-18 (suite)

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 8 843,88 \$, incluant les taxes, pour des honoraires supplémentaires pour des réunions préparatoires et une procédure de médiation prévue pour le 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 8 843,88 \$, incluant les taxes, pour l'avenant D-10 rév. 1.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris et crédités à même les postes budgétaires :
23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-18

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 6 décembre 2018;

ATTENDU QUE d'ici le 6 décembre 2018, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE la liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil et le Directeur général et Secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 6 décembre 2018, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

301-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-18

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 301-18, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Céline Gauthier, directrice des finances, à enchérir et acquérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 6 décembre 2018 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-18

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

303-18 (suite)

ATTENDU QUE le 26 avril 2018, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 400 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le contrat de déneigement 2016-2019 pour le secteur Hollow Glen, une quantité de 160 tonnes de sel de déglacage des chaussées seront vendues à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour ce secteur pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE le 3 août 2018, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Compass Mineral Canada Corp. pour la région de l'Outaouais au coût de 129,74 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 400 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 129,74 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 311 370,70 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2018-2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 160 tonnes de sel de déglacage de chaussées à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2018-2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2018 et le solde de cet engagement sera budgété en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à vérifier et ajuster les tranches d'imposition selon les nouveaux rôles triennaux déposés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en fonction des augmentations ou diminutions engendrées;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

304-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1080-18 – Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-18

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE chaque organisme doit nommer officiellement un mandataire pour veiller à l'application de la Charte de la langue française, de ses règlements et de la politique relative à la gestion des contrats;

ATTENDU QUE le mandataire est appelé à travailler en étroite collaboration avec les autres directions de son organisation de même qu'avec l'Office;

ATTENDU QUE le rôle du mandataire consiste principalement en :

- o Diffuser et rappeler périodiquement les dispositions de la Charte de la langue française et des politiques à incidence linguistique, puis en assurer l'application;
- o Obtenir la collaboration continue des responsables des différentes directions ou services pour faire respecter la Charte et les orientations gouvernementales en matière linguistique;
- o Faire connaître son mandat au personnel et répondre à ses questions;
- o Consulter, au besoin, la conseillère ou le conseiller en francisation désigné par l'Office québécois de la langue française;
- o Veiller au règlement rapide et efficace des plaintes (articles 166 à 177 et l'article 205 de la Charte);
- o Identifier au sein de son organisme des personnes-ressources ou des répondantes et répondants pour le traitement des plaintes;
- o Contribuer à la promotion d'un français de qualité dans les communications de tous ordres;
- o Tenir à jour un état de la situation linguistique, saisir les autorités, ou la direction concernée, de toute situation problématique et, le cas échéant, de la pertinence d'adopter un plan de redressement;
- o Identifier une remplaçante ou un remplaçant en cas d'absence et former la relève;
- o Informer l'Office de tout changement de mandataire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil désigne Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des Communications, comme étant le mandataire officiel au sein de l'Office québécois de la langue française pour la Municipalité de Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

305-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-18

PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait 21 septembre 2017 la résolution 17-09-321 aux fins d'établir un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et d'effectuer, à cette fin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé le 28 mars 2018 l'octroi d'une aide financière de 205 000 \$ aux fins de réaliser un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) ainsi que de financer certaines actions et achats d'équipements nécessaires pour contribuer au sauvetage de personnes en milieux isolés;

ATTENDU QUE dans le cadre du Volet 2 de l'aide financière, une partie des sommes accordées doit servir à l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE les chefs des services incendies et les directeur généraux des municipalités locales ont émis des recommandations quant aux achats à effectuer en ce sens, soit :

- Municipalité de Val-des-Monts 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)
 - Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 1)
 - Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)*
 - Municipalité de Pontiac 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)
 - Municipalité de Cantley 1 ensemble de chenilles et boîte adaptée (caserne 1)
- * Il est convenu que ce VTT sera transféré à la Municipalité de La Pêche en 2019, sur demande.

ATTENDU QUE la subvention couvre 100% des coûts des équipements ainsi que la formation requise à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise les achats d'équipements prévus au Volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique de la manière suivante, à savoir :

- Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 1)
 - Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)*
- * Il est convenu que ce VTT sera transféré à la Municipalité de La Pêche en 2019, sur demande.

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

306-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-18

RECOMMANDATION POUR SUBVENTIONNER LE CURLING DES COLLINES DU MONTANT DE LEURS TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE le Curling des Collines est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 243.1 et 243.6 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Curling des Collines peut faire l'objet d'une reconnaissance ou y être mentionnée pour l'exemption aux fins des taxes foncières ou taxe d'affaires;

ATTENDU QUE le Curling des Collines demande à la Municipalité de Chelsea une subvention égale au montant des taxes foncières générales et toutes autres tarifications;

ATTENDU QUE cette subvention aiderait le Curling des Collines à limiter leurs dépenses en début d'exploitation, à garder des prix abordables pour les membres et assurer le succès de leur première année d'exploitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire recommande au conseil de leur attribuer une subvention pour le montant de leurs taxes foncières générales seulement;

ATTENDU QUE cette subvention sera valide pour l'année 2018 seulement;

ATTENDU QU'À ce jour, seule l'évaluation du terrain est disponible et représente une subvention au montant de 1 130,49 \$;

ATTENDU QUE l'inscription de la valeur de la bâtisse au rôle d'évaluation se fera d'ici la fin de l'année 2018 et que le montant des taxes foncières générales de la bâtisse sera également subventionné pour cette période;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise de subventionner le Curling des Collines pour 2018 du montant de leurs taxes foncières générales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contribution à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

308-18

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 355-16)

ATTENDU QUE le concept des pistes cyclable a été modifié pour les chemins de la Mine et Kingsmere afin d'y rajouter un corridor pour les piétons sur le côté est;

ATTENDU QUE le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le conseil lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014, la résolution numéro 354-14;

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, des recommandations et une étude de faisabilité ont été effectuées et approuvées par le conseil pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QU'UNE dépense de 2 000 357,00 \$ est prévue au Plan triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020 pour l'aménagement d'un réseau cyclable;

ATTENDU QUE le Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), propose une subvention qui servirait à couvrir les frais de cette phase du Plan de transport actif qui sont associés aux travaux suivants :

- Travaux piste cyclable chemin de la Mine unidirectionnelle des deux côtés;
- Travaux piste cyclable chemin Kingsmere unidirectionnelle des deux côtés (côté est sera de 2,5 mètres dont 1,5 mètre cyclable et 1 mètre pour les piétons, côté ouest 1,5 mètre cyclable);
- Travaux piste cyclable chemin Notch unidirectionnelle des deux côtés (côté est sera de 2,5 mètres dont 1,5 mètre cyclable et 1 mètre pour les piétons, côté ouest 1,5 mètre cyclable);

ATTENDU QUE l'obtention de cette subvention est un élément essentiel pour la tenue du projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès du MAMOT doit être soutenue d'une résolution officielle de la part du conseil municipal de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continus du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du MAMOT.

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

308-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 355-16 adoptée le 6 septembre 2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-18

PARTICIPATION AU PROJET PILOTE SAUVÉR QUÉBEC – VERSION 3

ATTENDU QU'À lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

ATTENDU QU'IL est important de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

ATTENDU QU'existent des besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui sont résident en région au Québec sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU QU'IL est important de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES au Québec en 2020;

ATTENDU QUE l'adoption en 2018 du Plan d'action en développement durable 2018-2021 de la Municipalité de Chelsea qui confirme l'engagement de la Municipalité aux principes de développement durable afin d'assurer la pérennité et une vision à long terme de la communauté;

ATTENDU QUE dans son Plan d'action en développement durable 2018-2021, la Municipalité de Chelsea désire réduire ses émissions de GES et diversifier des modes de déplacement;

ATTENDU QU'UN premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'UN deuxième Projet SAUVÉR au Québec est en cours de réalisation dans les municipalités de Carleton-sur-Mer, Iles-de-la-Madelaine, Maniwaki, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Constant, Saint-Fulgence, Saint-Siméon, Varennes et la MRC de Pontiac;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

309-18 (suite)

ATTENDU QUE la proposition de la Société d'innovation en environnement (SIE) de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 3 en 2019 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la collaboration du Conseil régional en environnement et en développement durable de l'Outaouais (CREDDO) d'accompagner la Municipalité de Chelsea dans le projet;

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera à 20 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

ATTENDU QUE la valeur totale du projet avant subventions pour la Municipalité de Chelsea est estimée à 184 874,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 37 231,00 \$ avant taxes pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce montant sera budgété en 2019 pour ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR UNE PORTION DU CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE la chaussée du chemin de la Mine comporte des zones non sécuritaires pour les cyclistes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des usagers sur son réseau routier;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à des travaux correctifs temporaires consistant à une couche de correction d'enrobé bitumineux sur deux tronçons du chemin de la Mine totalisant une distance de 318 mètres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux correctifs;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

310-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, voici les soumissions reçues:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Benoit Gratton inc.	25 077,77 \$
Eurovia Québec Construction inc.	25 262,88 \$
Construction Edelweiss inc.	33 917,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Entreprises Benoit Gratton inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de rechargement prévus pour 2018 ne seront pas effectués en totalité cette année;

ATTENDU QUE les travaux correctifs sur une portion du chemin de la Mine seront remboursés à même le budget de fonctionnement prévu pour les travaux de rechargement 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux correctifs sur une portion du chemin de la Mine au montant de 25 077,77 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Entreprises Benoit Gratton inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du poste budgétaire 03-310-03-000 (Affectation activités investissement – transport) au poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) au montant de 22 899,35 \$ pour le remboursement de cette dépense supplémentaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-18

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

ATTENDU QUE suite au départ de monsieur Jeff Erwin et à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de mécanicien-opérateur, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Dagoberto Lopez Lopez pour combler le poste précité;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

311-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Monsieur Dagoberto Lopez Lopez soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce, à compter du 20 août 2018, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de 6 mois de service continu, Monsieur Dagoberto Lopez Lopez profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

312-18

PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX FINANCES

ATTENDU QUE le 26 février 2018, la Municipalité embauchait Madame Jessica Lafrance à titre d'Adjointe administrative aux finances;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par la Directrice des finances, Madame Céline Gauthier, recommandant sa permanence;

ATTENDU QUE la Directrice des finances recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Jessica Lafrance, en date du 26 août 2018, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation de la Directrice des finances, Madame Lafrance soit confirmée à titre d'employée permanente comme Adjointe administrative aux finances et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs en date du 26 août 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

313-18

AFFICHAGE POUR EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR(TRICE) D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE l'opération du réseau d'aqueduc et d'égout du Centre-Village a été transférée à la Municipalité de Chelsea en juillet 2017;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

313-18 (suite)

ATTENDU QUE la gestion de ces nouveaux actifs implique un suivi très serré au niveau de la qualité de l'eau potable et de l'eau usée, ce qui augmente la charge de travail pour le service des travaux publics et des infrastructures depuis ledit transfert;

ATTENDU QUE la construction de nouveaux projets domiciliaires urbains est en cours et que ceux-ci génèrent également une charge de travail supplémentaire pour le service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est actuellement en analyse pour l'agrandissement des usines en prévision des nouveaux secteurs de développement;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande l'embauche d'un coordonnateur(trice) d'infrastructures dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise par la présente le service des travaux publics et des infrastructures à procéder à l'affichage d'un nouveau poste pour l'embauche d'un coordonnateur(trice) d'infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-18

ANALYSE DES BESOINS ADMINISTRATIFS

ATTENDU QU'UNE restructuration à la direction générale a eu lieu en 2015 afin de répondre aux besoins en ressources humaines de l'époque;

ATTENDU QUE certains postes avaient été abolis à ce moment-là pour refléter cette restructuration et d'autres avaient été créés;

ATTENDU QUE les obligations et les besoins de la Municipalité ont changé et continuent d'évoluer;

ATTENDU QU'UNE analyse des besoins actuels en ressources humaines par rapport aux postes en place devrait être effectuée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil mandate le comité de gestion de faire une analyse des obligations et des besoins et de faire une recommandation au Conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

315-18

NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le Directeur général a pris sa retraite le 28 août 2018;

ATTENDU QU'EN vertu du code municipal du Québec, il y a lieu de nommer une personne à titre de Directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil municipal nomme Mme Céline Gauthier à titre de Directrice générale par intérim de la Municipalité de Chelsea avec tous les pouvoirs tels que définis au code municipal du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la politique salariale en vigueur soit respectée pour la durée de l'intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Mme Céline Gauthier, Directrice générale par intérim, à signer tous les documents nécessaires aux transactions de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit adressée à toute institution financière avec laquelle la Municipalité de Chelsea effectue des transactions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Maire suppléant soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-18

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ITEM 7 a) DÉROGATION MINEURE – 15, MONTÉE DES CERISIERS

Madame la Mairesse Caryl Green propose de retirer l'item 7 a) de l'ordre du jour et de le rapporter au CCUDD en incluant les commentaires du conseil et demande le vote :

POUR :

- le conseiller Pierre Guénard
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Robin McNeill
- le conseiller Greg McGuire

CONTRE :

- le conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

317-18

DÉROGATION MINEURE – 44, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située à 40 mètres de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

317-18 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 août 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 août 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située à 40 mètres de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 140 ET 144, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots 6 193 730 et 6 193 729 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de design personnalisée qui seront couvertes de bois Maibec et de pierre Laffit, leurs toits en bardeaux d'asphalte, des lampes en façades dirigeant la lumière vers le sol ainsi que quatre (4) arbres dont deux (2) dans la cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 août 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition laquelle consiste à ce que la distance entre la façade et la ligne avant du lot soit approuvée par le promoteur du Quartier Meredith;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

318-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20055 relatif aux lots 6 193 730 et 6 193 729 au cadastre du Québec, tout en greffant la condition que la distance entre la façade et la ligne avant du lot soit approuvée par le promoteur du Quartier Meredith, propriété également connue comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) interdit l'aménagement d'une piscine qui n'est pas creusée et qui n'est pas équipée d'un système de filtration au sel;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251, c'est-à-dire les deux zones résidentielles du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) est une relique du plan d'aménagement d'ensemble original du projet du Ruisseau Chelsea Creek et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui étant donné l'évolution du projet;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) impose un préjudice sérieux aux acheteurs des lots du projet du Ruisseau Chelsea Creek, puisqu'aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie aux restrictions de cette disposition particulière;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

319-18 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et développement durable a émis une recommandation favorable lors d'une rencontre ordinaire tenue le 8 août 2018;

ATTENDU QUE le conseil désire corriger cette situation en abrogeant la disposition particulière (8) du règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- le conseiller Greg McGuire
- le conseiller Simon Joubarne
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- le conseiller Robin McNeill

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

320-18

MODIFICATION AUX PROCÉDURES D'ENTRETIEN HIVERNAL – CHEMINS DES DISTRICTS 2, 3, 4, 5, ET 6

ATTENDU QUE la résolution numéro 387-17 a été adoptée le 4 décembre 2017 modifiant les procédures d'entretien hivernal aux chemins du district 1;

ATTENDU QUE l'épandage d'abrasif a été effectué seulement dans les courbes, les intersections et les pentes pendant la saison hivernale 2017-2018 pour le district 1;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande la même méthode à l'ensemble des chemins de la Municipalité de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

320-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver la modification aux procédures d'entretien hivernal sur les chemins des districts 2, 3, 4, 5 et 6 quant à l'épandage d'abrasifs selon les modalités suivantes :

- Sur la pleine largeur des chemins dans les courbes, les pentes et aux intersections :
 - Sur une distance de trente (30) mètres avant et après les courbes et les pentes;
 - Sur une distance de trente (30) mètres avant les intersections;
- Lors de période de verglas intense, et si la sécurité des usagers de la route est en cause, l'épandage d'abrasifs se fera sur une pleine largeur et longueur des chemins, au besoin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 517-99, 844-12 ET 857-13 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1078-18 – Règlement remplaçant les règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans les limites de la Municipalité de Chelsea, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-18

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CHEMIN MILL

ATTENDU QUE des demandes au service de Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des résidents du chemin Mill ont été reçues afin que des enseignes de « stationnement interdit » (P-150) soient installées sur l'ensemble du chemin Mill;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

322-18 (suite)

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois d'août et que celui-ci recommande l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panneaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panneaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur l'ensemble du chemin Mill.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-18

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) est un organisme sans but lucratif dont l'objet principal est de promouvoir la mise sur pied d'un service de transport aux collectivités locales afin de favoriser leur bien-être et le développement socio-économique de la région de la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE Transcollines entend mettre en œuvre son service de transport collectif en signant des ententes avec les organismes du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea organise plusieurs événements publics sur son territoire chaque année en partenariat avec certains groupes communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, en partenariat avec Transcollines, pourra faire la promotion des événements sur son territoire en plus d'offrir le transport aux participants;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Transcollines fut rédigé et présenté au Conseil municipal afin de pouvoir entériner ce partenariat;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est essentiellement mis en place pour :

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

323-18 (suite)

- fournir le transport aux résidents pour les événements dans lesquels le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de Chelsea est impliqué en tant qu'organisateur et partenaire avec ses groupes communautaires;
- dresser la liste des arrêts et des spécificités des espaces accordés dans les véhicules pour la promotion des événements publics;
- informer la compagnie de communication sous contrat avec Transcollines que la Municipalité de Chelsea est un partenaire préférentiel en tant que municipalité constituante de la Régie;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur d'aller de l'avant avec le protocole d'entente tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Transcollines pour faire la promotion des événements sur son territoire et offrir le transport aux participants.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-18

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018

ATTENDU QUE la bibliothèque est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE l'appel de projets du MCC 2018 verse une subvention de 19 100,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des dépenses 45 700,00 \$, tous documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QU'IL est compris que la Municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 19 100,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018

324-18 (suite)

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE le ministère demande de confirmer l'autofinancement du projet, incluant la subvention du MCC;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018, pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 100,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 02-702-30-729 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Céline Gauthier
Secrétaire-trésorière adjointe

Caryl Green
Mairesse